



DROITS D'UN LOCATAIRE SANS BAIL

Par **arsene**, le **24/11/2011** à **16:50**

Je suis actuellement logé gratuitement (logement de fonction) sans bail signé au préalable (juste un état des lieux très sommaire...).

Quels sont mes droits le jour où je devrais quitter les lieux ?

Suis-je tenu par un quelconque délai ou préavis ?

Peux-t-on m'obliger à quitter les lieux ?

Par **Claralea**, le **24/11/2011** à **21:06**

Bonsoir, avez vous bien relu votre contrat de travail, cet appartement etant lié à votre poste, peut etre y est-il inscrit quelque chose sur le sujet

Sinon, au mieux, posez la question à votre direction avant que de vous retrouver devant ce cas de figure

Il serait assez logique que l'appartement soit liberable le jour où vous quittez votre poste pour votre remplaçant, mais assurez vous en dès maintenant

Par **arsene**, le **27/11/2011** à **16:07**

Bonjour Claralea,

Merci pour votre réponse.

Je n'ai pas de contrat de travail, et personne ne me remplacera après mon départ.

J'ai comme règle de vie depuis bon nombre de décennies maintenant, de ne respecter que les personnes qui me respectent, dans cette société qui ne respecte pas la grande majorité d'entre nous.

" Le respect ça n'existe pas. Même s'il représente pour beaucoup l'ultime forme de leur

espoir, l'ultime forme de leur dignité ".(Dominique LEVY-CHEDEVILLE).

[citation]- Je n'ai pas de contrat de travail
- (logement de fonction)[/citation]

***Quoi vous faire alors , à part respecter les respectueux respectables ?
(Le respect , ça ne se décide pas , ça se mérite
Ek . L .)***